

Ecole primaire
Maurice Martinon
1, rue des écoles
79100 Sainte Verge
05.49.68.15.42

Charte

De l'usager du car scolaire

Année scolaire 2018 - 2019

Article 1 : Je dois avoir une carte de transport en cours de validité.

Article 2 : J'attends à l'arrêt indiqué, du bon côté de la chaussée, en m'éloignant du bord du trottoir.

Article 3 : Je ne joue pas sur les aires réservées au stationnement des cars.

Article 4 : Je ne me précipite pas à l'arrivée du car et ne le contourne pas par l'avant.

Article 5 : Je monte en file indienne, sans bousculade.

Article 6 : Je m'installe calmement et je range mon sac sous le siège.

Article 7 : Je reste assis à ma place pendant le trajet et je mets la ceinture de sécurité.

Article 8 : J'évite de crier, afin de ne pas déranger le conducteur et les autres passagers.

Article 9 : Je ne dérange pas le conducteur inutilement.

Article 10 : Je quitte ma place seulement lorsque le car est arrêté.

Article 11 : Je laisse descendre les passagers en laissant le passage libre.

Article 12 : Je descends en file indienne, sans bousculade, et je m'éloigne du car.

Article 13 : Je respecte le matériel.

Article 14 : Si je dois traverser, j'attends que le car soit parti et soit suffisamment éloigné.

Article 15 : Si le car reste sur place, je me rends vers l'arrière et je m'éloigne.

Je descends sur la chaussée, j'avance pour « voir et être vu » et je regarde bien avant de traverser.

Article 16 : Je ne traverse jamais devant un car ou un autobus, même si je suis sur un passage piéton.

A Conserver

-----✂-----
Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Rappel aux parents : Éviter de stationner devant les sorties de car.

Signature de l'élève

Signature des parents

Fait à Sainte Verge le :

Il est impératif de respecter les horaires. Le car ne doit pas attendre.

Tout enfant non autorisé à rentrer seul, sera reconduit d'office à la garderie